



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

S/14/8
DISTRIB. RESTREINTE

Original : anglais
5 mai 2014

COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Quatorzième session

**LE ROLE ET LES ACTIVITES DE L'OIM CONCERNANT LA MIGRATION,
L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

LE ROLE ET LES ACTIVITES DE L'OIM CONCERNANT LA MIGRATION, L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Introduction

1. Le présent document entend contribuer à l'échange d'informations auquel les Etats Membres et l'Administration de l'OIM procèdent régulièrement sur la multiproblématique complexe de la migration, de l'environnement et du changement climatique, afin d'appuyer les efforts mis en œuvre par l'Administration pour définir des objectifs communs et élaborer des activités pertinentes.

2. Il informe les Etats Membres du cadre institutionnel global concernant cette thématique, ainsi que du vaste éventail d'activités mises en œuvre dans toute l'Organisation, en s'intéressant plus particulièrement aux contributions, présentes et futures, aux processus décisionnels pertinents.

3. Les Membres de l'OIM avaient débattu de cette question pour la dernière fois lors d'un atelier intitulé « Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration », qui avait été organisé dans le cadre du Dialogue international sur la migration (IDM) 2011. Les activités menées par l'OIM dans ce domaine avaient été examinées par le Conseil à sa 94^e session, en 2007, et par le Comité permanent des programmes et des finances à sa troisième session, en 2008, ainsi qu'à sa neuvième session, en 2011, au cours de laquelle il s'était plus particulièrement penché sur le rôle de l'OIM dans les réponses humanitaires aux déplacements induits par des catastrophes naturelles.

4. La multiproblématique de la migration, de l'environnement et du changement climatique occupe désormais une place de premier plan parmi les préoccupations de politique générale à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Il est largement admis que la mobilité humaine, tant forcée que volontaire, est de plus en plus déterminée par des facteurs environnementaux et climatiques, tandis que les flux migratoires, quant à eux, ont des incidences sur l'environnement. Le cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), paru en 2014, met en relief l'importance et la complexité de la mobilité humaine dans le cadre du changement climatique.

5. Ces dernières années, l'OIM a mis en place un vaste programme d'activités sur la thématique migration, environnement et changement climatique dans les domaines suivants : orientations générales, recherche, élaboration d'outils de collecte de données, collecte de données, renforcement des capacités, sensibilisation et mobilisation, facilitation de partenariats, droit international de la migration, communication, gestion des connaissances, collecte de fonds et opérations.

6. La multiproblématique de la migration, de l'environnement et du changement climatique entre dans toutes les activités mises en œuvre par l'Organisation. C'est le Département de la coopération internationale et des partenariats qui héberge le point focal pour ces questions. L'OIM aborde les articulations entre le changement climatique, l'environnement et la migration sous l'angle de la mobilité humaine, afin de promouvoir le développement durable et des migrations gérées dans le respect des droits de l'homme.

7. L'OIM s'occupe activement des questions de migration, d'environnement et de changement climatique depuis le début des années 90. L'importance de tenir compte des facteurs environnementaux et climatiques dans ses activités de gestion des migrations est de mieux en mieux reconnue, comme en témoignent l'ensemble des stratégies régionales de l'OIM, une enquête menée en 2013 auprès des bureaux extérieurs du monde entier sur ce sujet, l'édition 2014 de *Migration Initiatives* et d'autres publications récentes de l'OIM consacrées à ces questions, ou encore tous les projets d'opérations. Par ailleurs, l'OIM s'emploie à intégrer les questions de migration, d'environnement et de changement climatique dans les profils migratoires et les profils migratoires élargis, et a formulé des directives à cette fin. Ces questions sont en outre analysées dans un manuel publié par l'OIM en 2010 sous le titre *Mainstreaming Migration into Development Planning: A Handbook for Policy-makers and Practitioners*.

8. En ce qui concerne la gestion de la migration environnementale, l'action de l'OIM tend vers les trois grands objectifs suivants :

- a) Prévenir, autant que possible, la migration forcée due à des facteurs environnementaux ;
- b) Fournir, en cas de migration forcée, aide et protection aux populations touchées et rechercher des solutions durables ;
- c) Exploiter le potentiel de la migration considérée comme un outil de renforcement des capacités de résilience et d'adaptation.

9. Un ensemble d'activités mises en œuvre d'un bout à l'autre du cycle migratoire visent à atteindre ces trois objectifs. Elles sont axées sur la mobilité humaine en tant que cause de vulnérabilité, ou en tant que mécanisme permettant de renforcer la résilience, et tiennent compte des multiples façons dont les différents types de phénomènes à évolution lente ou rapide influent sur la mobilité humaine.

La multiproblématique de la migration, de l'environnement et du changement climatique dans les processus internationaux de formulation des politiques

10. La contribution de l'OIM aux processus de formulation des politiques consiste à introduire les questions de mobilité humaine dans les domaines d'action pertinents concernant l'environnement et le changement climatique. Elle s'efforce d'attirer l'attention sur l'importance des facteurs environnementaux et climatiques dans les discussions régionales et mondiales sur la migration, en conformité avec les messages fondamentaux du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu en 2013.

11. La migration due à des facteurs environnementaux demande à être abordée de manière globale et stratégique dans toutes sortes de domaines d'action, y compris l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe, la santé, la gouvernance foncière et l'occupation des terres, la gestion durable des terres, l'aménagement urbain, l'éducation, les politiques sociales, le développement de l'asile, la mobilisation des diasporas, la participation du secteur privé, les mesures humanitaires et les politiques de protection civile.

12. Pour donner plus de poids aux questions de mobilité humaine dans le programme relatif aux changements climatiques, l'OIM collabore avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Sa contribution revêt diverses formes, y compris une participation de haut niveau, des communications techniques à la CCNUCC, l'organisation de manifestations parallèles et d'expositions lors de conférences et de réunions, ou encore la coordination technique interinstitutions¹. La migration est ancrée dans des textes négociés sur le changement climatique, dont l'accord de Cancún de 2010 et la Décision de Doha de 2012. Les contributions que l'OIM apportera aux prochaines Conférences des Parties (COP 20 à Lima (Pérou) en 2014, et COP 21 à Paris (France) en 2015) seront axées sur les trois domaines prioritaires suivants : la mobilité sous l'angle des stratégies d'adaptation, notamment par la formulation de directives techniques relatives à l'intégration de la migration dans les plans d'adaptation nationaux ; la mobilité humaine dans le contexte des pertes et des dommages ; et le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

13. Un partenariat novateur est actuellement mis en place avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui porte sur les liens complexes entre la migration, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud. Les activités visent notamment à promouvoir la cohérence entre les politiques de migration et de gestion durable des terres, et à faciliter les contributions des migrants et des diasporas aux projets d'adaptation.

14. L'OIM collabore étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et d'autres partenaires au sein du Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP) aux fins d'activités de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience, ainsi qu'au sein du Groupe de travail interinstitutions sur la réduction des risques de catastrophe, conformément au Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, adopté en 2013 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Les contributions de l'OIM visent à formuler des éléments d'appréciation et des indicateurs sur la façon dont la mobilité humaine peut, si elle est bien gérée, tenir lieu de stratégie de réduction des risques, tandis que des migrations non gérées peuvent augmenter l'exposition aux risques et en créer de nouveaux. L'OIM a apporté son concours au Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, et contribue sur le plan technique, de la recherche et des politiques, au processus d'établissement, en 2015, du successeur du Cadre d'action de Hyogo.

15. Des mesures sont prises pour renforcer le partenariat de l'OIM avec le Forum des pays vulnérables aux changements climatiques (Climate Vulnerable Forum – CVF), sur la base de la Déclaration de Dhaka de 2011. Cette coopération vise à honorer les engagements énoncés dans le Plan d'action 2013-2015 du Forum, dans lequel la migration et les déplacements sont l'un des six secteurs multilatéraux prioritaires pour améliorer les cadres juridiques et politiques et les outils permettant de faire face au changement climatique avec plus d'efficacité et d'équité.

16. Le renforcement de la coopération avec la Commission européenne revêt la forme de contributions techniques aux recommandations visant à faciliter la mise en œuvre du document de travail des services de la Commission sur le changement climatique, la

¹ Notamment avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies, ainsi que le Conseil norvégien pour les réfugiés et son Observatoire des situations de déplacement interne.

dégradation de l'environnement et la migration, de la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique (2013), de la communication de la Commission intitulée « Maximiser l'effet positif des migrations sur le développement » (mai 2013), et du document de travail des services de la Commission intitulé « *Action Plan for Resilience in Crisis Prone Countries 2013–2020* ». Les efforts de coopération sur ces questions s'inscrivent dans la ligne du Cadre de coopération stratégique UE-OIM.

17. L'OIM participe activement à l'Initiative Nansen, pour favoriser la compréhension des déplacements transfrontaliers dus à des catastrophes naturelles et renforcer la concertation sur ces questions. S'appuyant sur son expérience et son savoir-faire, l'OIM apporte d'importantes contributions aux travaux du groupe directeur et du comité consultatif de l'Initiative Nansen, ainsi qu'aux consultations régionales, aux consultations de la société civile et aux activités de recherche et de communication menées conformément aux priorités énoncées dans le programme de travail pour 2014-2015 de l'Initiative, en étroite collaboration avec son secrétariat.

18. L'OIM apportera des contributions au Sommet sur le climat de 2014 par l'intermédiaire du Groupe de travail du HLCP sur les changements climatiques, ainsi qu'à la troisième Conférence internationale sur les petits Etats insulaires en développement. Ces contributions seront axées sur les mesures qui permettent de répondre aux migrations forcées et volontaires et de développer la résilience par un renforcement du rôle des diasporas.

19. L'OIM a entrepris de resserrer sa coopération avec des parties intéressées clés actives au sein de processus et d'enceintes s'intéressant à la mobilité humaine, à la faveur d'initiatives communes dans le cadre du Groupe mondial sur la migration et du Comité permanent interinstitutions, et en contribuant à des manifestations telles que la réunion des dirigeants mondiaux sur la dynamique de la population (2013), ou encore la réunion Asie-Pacifique de préparation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de l'Assemblée générale (2013), qui coïncident avec les efforts institutionnels déployés pour inscrire la mobilité humaine au programme de développement des Nations Unis pour l'après-2015.

20. Des efforts sont déployés pour instituer et consolider des partenariats visant à rapprocher les milieux s'occupant de la migration et les spécialistes du climat, notamment avec le GIEC, l'Organisation météorologique mondiale et le Forum Asie-Pacifique sur l'adaptation au changement climatique, ainsi que pour favoriser la coopération avec divers instituts de recherche, cercles de réflexion et organisations privées et non gouvernementales, et pour participer aux processus consultatifs régionaux sur la migration.

21. L'OIM intensifie son action aux côtés de ses Membres sur la question de la mobilité humaine, de l'environnement et du changement climatique par des activités menées à l'échelle nationale, bilatérale, régionale et mondiale.

Exemples d'activités

22. En 2011, l'IDM avait mis en évidence les domaines dans lesquels les gouvernements et les institutions pourraient avoir besoin de renforcer leurs capacités pour pouvoir gérer les incidences complexes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur la mobilité humaine, à savoir : développer les connaissances et améliorer la collecte de

données ; consolider les cadres politiques, institutionnels, administratifs et juridiques ; et renforcer les capacités opérationnelles et techniques.

23. Dans le prolongement des recommandations précitées, l'OIM met en œuvre les activités ci-après, qui visent à élargir la base de données factuelles et à diffuser les connaissances sur la migration, l'environnement et le changement climatique :

- a) L'OIM et un groupe de partenaires mettent en œuvre le projet MECLEP (Migration, environnement et changement climatique : données à l'usage des politiques), financé par la Commission européenne, qui prévoit des activités de recherche, de formulation des politiques et de formation dans six pays, ainsi qu'un exercice de cartographie et la création d'une plateforme de connaissances. Ce projet couvre la période 2014-2016.
- b) L'OIM a publié plus de 30 titres sur les questions de migration, d'environnement et de changement climatique. Conjointement avec l'Université de Versailles et d'autres partenaires, elle a entrepris de réaliser le premier atlas des migrations environnementales.
- c) L'OIM recueille des données factuelles sur les approches juridiques à volets multiples, sur la base du corpus de lois et réglementations existant (concernant les questions humanitaires, consulaires, environnementales et la réduction des risques de catastrophe) ainsi que sur les stratégies fondées sur les droits de l'homme, et apporte un soutien technique aux gouvernements qui révisent leur législation. La dernière édition de *Issue in Brief*, une publication conjointe de l'OIM et du Migration Policy Institute, passe en revue les questions relatives aux droits de l'homme, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans la région Asie-Pacifique².
- d) Des efforts sont mis en œuvre pour dégager les grandes tendances émergentes et formuler des réponses novatrices, notamment dans les domaines suivants : les migrations et les pertes et dommages ; l'intégration de la migration dans les stratégies d'adaptation ; les rapatriements de fonds, la mobilisation des diasporas et la restauration des terres ; la sécurité alimentaire, les migrations et l'environnement ; les sexospécificités, les migrations et l'environnement ; les approches de la migration environnementale fondées sur les droits de l'homme ; la santé, la migration et l'environnement ; la migration et l'urbanisation ; ainsi que la participation de la société civile et les partenariats public-privé sur les questions de migration et environnement.
- e) L'OIM et la Banque asiatique de développement ont créé le réseau Asie-Pacifique sur les migrations et l'environnement, qui deviendra une plateforme mondiale grâce au projet MECLEP.
- f) Afin de renforcer les capacités internes, l'Administration de l'OIM élabore du matériel institutionnel et met en place une communauté de spécialistes de la gestion des connaissances sur la multiproblématique de la migration, de l'environnement et du changement climatique.

² IOM-MPI *Issue in Brief* No.8 – *Human Rights, Climate Change, Environmental Degradation and Migration: a New Paradigm*, 2014.

24. L'OIM élabore du matériel de renforcement des capacités, et a organisé, à l'échelle régionale et nationale, les premiers ateliers de renforcement des capacités sur la migration, l'environnement et le changement climatique, qui ont réuni des responsables politiques et des praticiens de tous horizons :

- a) Dans la région Asie-Pacifique, un atelier de formation régionale sur la migration, l'environnement et le changement climatique a été organisé en 2013 à Séoul (République de Corée) dans les locaux du Centre de recherche et de formation sur la migration de l'OIM, en partenariat avec le Gouvernement du Royaume-Uni (programme Foresight), la Banque asiatique de développement et le Centre de politique de sécurité de Genève.
- b) En Afrique de l'Est, un atelier consacré au renforcement des capacités des responsables politiques et des praticiens dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique a été organisé en 2014 à Moshi (République-Unie de Tanzanie) dans les locaux du Centre africain de renforcement des capacités, avec l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni (programme Foresight).
- c) Une formation a été organisée en 2013 à l'échelle nationale à Bogota (Colombie) en vue d'élaborer un cadre conceptuel sur la migration et le changement climatique, à la demande du Ministère colombien de l'environnement et du développement durable et en partenariat avec lui, après la signature d'un mémorandum d'accord.

25. Entre 2010 et 2013, 257 projets ont été élaborés et mis en œuvre, qui ont contribué aux interventions en cas de catastrophe, à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience, et ont directement profité à 23 millions de personnes au moins³.

26. Des activités opérationnelles ayant une composante migration et environnement sont menées dans tous les domaines d'action de l'OIM, principalement dans le cadre de ses opérations humanitaires en cas de catastrophe naturelle, à la faveur de ses mesures de coordination et de gestion des camps et de l'élaboration d'outils tels que la Matrice de suivi des déplacements. La composante environnement est également prise en considération dans les activités de réduction des risques de catastrophe et de gestion des risques de catastrophe, y compris les activités de protection, d'évacuation et de planification du transfert de civils. L'OIM a formé les autorités chargées de la protection civile dans plusieurs pays, et a élaboré un manuel de référence sur les évacuations de masse⁴. Le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire propose des réponses aux phénomènes naturels à apparition soudaine ou à évolution lente⁵. Les facteurs environnementaux et climatiques sont de plus en plus pris en considération dans les activités relatives à la gestion des frontières, à la santé, au travail et au développement.

³ *Compendium on Disaster Risk Reduction and Resilience*, OIM, 2013.

⁴ *Comprehensive Guide for Planning Mass Evacuations in Natural Disasters*, document pilote, 2014, rédigé par un comité directeur composé de représentants d'autorités gouvernementales et d'experts de l'OIM, d'organismes des Nations Unies, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Observatoire des situations de déplacement interne et des milieux universitaires.

⁵ Le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire de l'OIM est présenté dans le document MC/2355 du 15 novembre 2012.

27. Le Fonds de l'OIM pour le développement finance un certain nombre de projets pilotes ayant un volet « migration, environnement et changement climatique », qui portent principalement sur le renforcement des capacités. De tels projets ont été, ou sont, mis en œuvre au profit, notamment, du Cambodge, de l'Égypte, du Mali, de Maurice, du Tadjikistan, du Pérou, du Sénégal et du Kenya⁶.

28. On assiste à l'émergence d'une nouvelle génération d'activités plus particulièrement axées sur l'adaptation au changement climatique, qui visent à aider les gouvernements à créer les conditions propres à mobiliser les migrants et les diasporas aux fins d'adaptation. A titre d'exemple, l'on peut citer le projet intitulé Afrique de l'Ouest : Promouvoir une gestion durable des terres dans les régions exposées à l'émigration par des mécanismes de financement novateurs (2014-2016), qui est mené conjointement par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'OIM, avec l'aide financière du Gouvernement de l'Italie.

Mesures à prendre

29. S'appuyant sur son mandat et son expérience, en accord avec les priorités fixées par les Etats Membres et en partenariat avec les organisations compétentes, l'OIM entend s'attaquer à la multiproblématique de la migration, de l'environnement et du changement climatique par la concertation, le renforcement des capacités et des activités opérationnelles. C'est pourquoi, elle s'efforcera de :

- a) Sensibiliser les principaux processus décisionnels régionaux, internationaux et interinstitutions compétents aux préoccupations suscitées par cette multiproblématique en : i) encourageant l'intégration des questions de migration dans les processus clés s'intéressant à l'environnement et au changement climatique ; et ii) encourageant l'intégration des aspects relatifs à l'environnement et au changement climatique dans les processus s'occupant de migration ;
- b) Renforcer le soutien et l'adhésion des Etats Membres aux activités menées par l'OIM dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique, et répondre à leurs demandes concernant la gestion des migrations dans le contexte du changement environnemental et climatique, conformément à un cadre global de gestion des migrations ;
- c) S'employer activement à mettre en place et à consolider des partenariats visant à renforcer la coopération et la compréhension de la multiproblématique à tous les niveaux (gouvernements, société civile, secteur privé et milieux universitaires à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale) ;
- d) Développer les capacités régionales et nationales permettant aux praticiens et aux responsables politiques de gérer concrètement les liens complexes entre la migration, l'environnement et le changement climatique ;
- e) Contribuer à l'élaboration d'une base de connaissances par des recherches, la collecte de données, et l'étude et l'analyse du droit international de la migration ;

⁶ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse www.iom.int/developmentfund/.

- f) Renforcer la cohérence et les capacités institutionnelles en ce qui concerne la migration, le changement climatique et l'environnement, par la gestion des connaissances, l'échange de bonnes pratiques et le développement de l'expertise dans l'ensemble de l'Organisation ;
- g) Conférer, par un renforcement de la communication, une visibilité plus grande aux questions de migration, d'environnement et de changement climatique en vue de favoriser une approche équilibrée, et respectueuse des droits de l'homme, de la mobilité humaine, de l'environnement et du changement climatique.